

3, rue de l'Arrivée
75749 Paris Cedex 15

Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base Aérienne 705 de Tours
RD 9010
37 076 TOURS Cedex 02

Paris, le 1^{er} juin 2021,

LRAR : n° 1A 172 824 8640 8

Réf. : Avis n°1336/ARM/DSAE/DIRCAM/NP du 7 mai 2021

Objet : Avis défavorable sur le projet éolien des Perrières II

Mon Général,

Par courriel en date du 12 mars 2021, la société Parc Eolien de Perrières II, que je représente, a saisi vos services, pour avis, concernant une demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien des Perrières II (PEP II), situé sur le territoire de la commune de Maisons-en-Champagne.

Par lettre citée en référence, vous avez opposé un refus d'autorisation à notre projet. Celui-ci est justifié par l'inclusion du projet dans la ZIT 42, pour laquelle vous affirmez que l'implantation de nouveaux aérogénérateurs « *n'est pas possible dans ce secteur* ».

Cette position ne manque pas de nous surprendre, au regard du contexte du projet.

Celui-ci est en effet implanté dans une zone d'ores et déjà occupée par plusieurs installations éoliennes actuellement en service.

Notre projet constitue une extension directe du parc éolien des Perrières, situé sur la même commune de Maisons-en-Champagne, comportant huit éoliennes en exploitation. Il est également situé à proximité du parc éolien de la Côte Belvat, comportant lui-même huit éoliennes en exploitation sur les communes de Coole et de Maisons-en-Champagne.

La carte figurant en annexe permet d'identifier l'ensemble de ces projets.

Notre stratégie de développement repose précisément sur la densification des zones éoliennes, permettant de limiter les impacts supplémentaires induits par nos projets.

Nous nous interrogeons, au vu du contexte très éolien du secteur, sur le point de savoir dans quelle mesure le projet PEP II pourrait induire un impact supplémentaire justifiant qu'un refus soit opposé à notre demande d'autorisation.

Force est de constater que votre refus d'autorisation ne comporte aucune argumentation technique susceptible de justifier votre position.

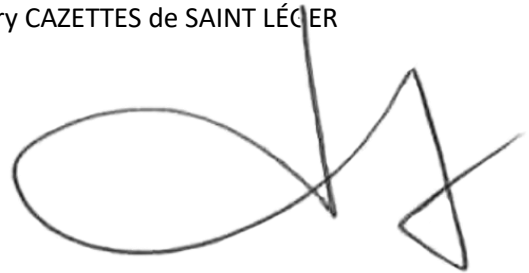
Compte tenu des conséquences majeures de cette position pour notre projet, vous comprendrez que cet avis succinct ne saurait nous suffire.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce dossier, notamment, à la lumière du contexte éolien précédemment rappelé.

Parallèlement, nous souhaiterions connaître les motifs techniques ayant justifié votre position, qui ne nous apparaît aucunement fondée.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Mon Général, en l'expression de ma respectueuse considération.

Thierry CAZETTES de SAINT LÉGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a more complex, angular shape on the right, resembling the letters 'TC'.

Centrale Électrique de la Marne - Parc Éolien des Perrières II



LÉGENDE

- ★ Éoliennes Accordées ou en Construction
- ★ Éoliennes en Service
- Éoliennes en Instruction
- ▨ Rayon de 30km autour du Centre de la ZIT 42

